



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

AVIS AU PUBLIC

en matière d'urbanisme et d'aménagement communal
Approbation du projet d'aménagement général (PAG)

En application de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que

La délibération du conseil communal du 11 février 2026 portant adoption du projet de modification de la partie graphique et la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Bettendorf concernant des fond sis é Gilsdorf et Bettendorf, aux lieux-dit « Al Schoul et 1, rue du Pont », présenté par les autorités communales ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 26 juin 2026, sous référence 72C/015/2025, mopo PAP QE 20177/72C.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils de Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Les parties écrite et graphique du PAG approuvé sont à disposition du public à la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture et peuvent être consultées sur le site internet de la commune de Bettendorf www.bettendorf.lu.



Bettendorf, le **9 SEP. 2026**
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire remplaçante,

Patrick Mergen

Ruppert
Lynn Ruppert